

ARRETE N° 23/25 / MINESEC DU 20 JAN 2025
portant nomination de responsables dans les services au Ministère
des Enseignements Secondaires.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

I- DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU
CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MFOUNDI

LYCEE BILINGUE DE NKOL-ETON

Proviseur : Monsieur **OLINGA Jean Joël**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, Matricule **555 784-X**, précédemment Proviseur du Lycée de Dibang, en remplacement de Madame MOHAMADOU GUIDADO, née KINGUI HAWAOU, relevée de ses fonctions.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
• 000009	20 JAN 2025
PRIME MINISTER'S OFFICE	

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NYONG-ET-KELLE

LYCEE DE DIBANG

Proviseur : Monseieur **BOMBI Jean Benjamin**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, Matricule **580 407-M**, précédemment Censeur au Lycée de Dibang, en remplacement de Monsieur OLINGA Jean Joël, muté.

Article 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser quatre (04) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 20 JAN 2025

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES,**


NALOVA LYONGA



SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
000009	20 JAN 2025
PRIME MINISTER'S OFFICE	